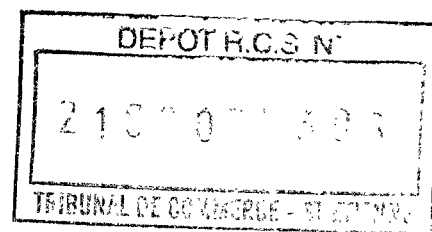


2009 B935

2JRS ARCHITECTURES

S.A.S d'architectures au capital de 8 000 €
7 rue Edmond Charpentier-42000 Saint-Etienne
513.857.805. R.C.S. Saint-Etienne



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 SEPTEMBRE 2009**

Le mardi 15 septembre 2009, à 9 heures, au siège social, les actionnaires de la société 2JRS ARCHITECTURES se sont réunis sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents.

Monsieur Jocelyn CROUZET, Président, préside l'assemblée.

Les membres du bureau certifient la feuille de présence qui, ainsi régularisée, constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée étant régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un directeur général
- Modification de l'article 15 des statuts.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

DELIBERATIONS :

Monsieur le président expose aux actionnaires qu'il a convoqué la présente assemblée à l'effet de procéder à la nomination de Monsieur Jacky GRAZIAN aux fonctions de directeur général.

Dans l'immédiat, il exercera ses fonctions sans être rémunéré.

Les statuts seront modifiés corrélativement.

Puis le président demande aux actionnaires de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes afférents à la nomination de Monsieur Jacky GRAZIAN aux fonctions de directeur général, et procéder aux formalités consécutives auprès des administrations concernées.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC'.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte Président de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer aux fonctions de directeur général :

- Monsieur Jacky GRAZIAN demeurant à Mornand (42600) "La Jarlette"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que dans l'immédiat, Monsieur Jacky GRAZIAN exercera ses fonctions de directeur général sans être rémunéré en contre partie.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ensuite de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide d'insérer un article dans les statuts dont la rédaction sera la suivante :

Article 16 – Directeurs Généraux

« L'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques, qui ont la charge de diriger une division ou un établissement.

La rémunération des fonctions de directeur général sont fixées par la décision de nomination sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ».

La numérotation des articles suivants sera modifiée en conséquence.

Elle donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Jocelyn CROUZET à l'effet de modifier les statuts et d'effectuer toutes les formalités consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal, et notamment au CABINET DEYGAT BALLAGUY, Avocat, Immeuble Le Delta – 1 Allée de l'Electronique – 42000 – SAINT-ETIENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt auprès des différentes administrations ou organismes qu'il appartiendra, consécutives à la nomination d'un directeur général

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par Le Président.

LE PRESIDENT

Jocelyn CROUZET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' or similar, written over the printed name 'Jocelyn CROUZET'.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.